

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 juillet 2009

CP 09/07-31

RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE

—
Lors de sa séance du 26 juin 2009, l'Assemblée Départementale a approuvé une autorisation de programme globale de **207 571 €** pour l'aide aux communes en matière de restauration des monuments historiques classés et inscrits, objets mobiliers.

Je vous propose d'examiner les demandes de subventions déposées par les communes et d'approuver les propositions d'aides départementales suivantes ci-dessous présentées.

I- IMMEUBLES CLASSÉS ET ORGUES CLASSÉES COMMUNALES

A. Nature des travaux subventionnables

1er cas : restauration des édifices classés (grosses réparations - Travaux de strict entretien sur la base d'un programme annuel arrêté par l'Etat)

2ème cas : Restauration des sols des édifices classés programmée par l'Etat.

3ème cas : Travaux de restauration des orgues classées tels qu'inscrits au programme annuel arrêté par l'Etat.

B. Financement départemental :

- 25 % du coût des travaux sous forme de subvention à la commune (soit 50 % de la charge nette de la commune) si la subvention de l'Etat est égale à 50 %.

- taux de subvention du Département plafonné à 50 % de la participation de l'Etat lorsque celle-ci est inférieure à la moitié du coût des travaux.

Les dossiers déposés au titre des travaux de strict entretien et de restauration des monuments historiques classés appartenant aux communes du département figurent en annexe I pour un montant d'aides de **7 294 €**.

II - IMMEUBLES INSCRITS A L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

A. Nature des travaux subventionnables

Restauration des édifices inscrits appartenant aux communes.

B. Financement départemental :

Taux de subvention : 25 % du coût HT des travaux

- majoré de 30 % si la population communale est comprise entre 300 et 500 habitants
- majoré de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants.

La liste des dossiers déposés au titre de la restauration des Monuments Historiques Inscrits à l'Inventaire Supplémentaire appartenant aux communes du département figure en annexe I pour un montant d'aides de **40 158 €**.

III - OBJETS MOBILIERS COMMUNAUX CLASSES ET INSCRITS

Pour les objets mobiliers protégés, l'existence d'une convention entre l'Etat et la Région assure aux porteurs de projets un financement de 60 % des travaux jusqu'en 2011.

A. Nature des travaux subventionnables

Restauration des objets mobiliers classés et inscrits appartenant aux communes sur la base d'un programme annuel arrêté par l'Etat.

B. Financement départemental

Taux de subvention : 25 % du coût HT des travaux

Pour l'année 2009, la liste des dossiers déposés au titre de la restauration des objets mobiliers classés et inscrits communaux figure en annexes II et III pour un montant global d'aides de **17 820 €**.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et approuver les propositions d'aides susvisées d'un montant global de **65 272 €**.

La situation budgétaire s'établirait ainsi :

- Délibération de programme 2009-----	207 571 €
- Engagement à la présente commission -----	65 272 €
- Reliquat-----	142 299 €

Les dépenses seront imputées à l'article 2041455, sous fonction 312 du Budget Départemental. L'ensemble des aides départementales est versé sous forme de subventions directes aux communes.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2009 relative à l'aide aux communes en matière de restauration des monuments historiques classés et inscrits,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

Immeubles classés et orgues classées communaux

- Approuve la répartition (annexe I) des subventions départementales accordées au titre des travaux de strict entretien et de restauration des monuments historiques classés appartenant aux communes du département, pour un montant global de 7 294 € ;

Immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

- Approuve la répartition (annexe I) des subventions départementales accordées au titre de la restauration des monuments historiques inscrits à l'inventaire supplémentaire appartenant aux communes du département, pour un montant global de 40 158 € ;

Objets mobiliers communaux classés et inscrits

- Approuve la répartition (annexe II et III) des subventions départementales accordées au titre de la restauration des objets mobiliers classés et inscrits communaux, pour un montant global de 17 820 € ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041455, sous-fonction 312 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Annexe I

RESTAURATION MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES:

CP 09/07-31ann1

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	ETAT	COMMUNE	DEPARTEMENT
Strict Entretien 1- AUVILLAR Église	Restauration de la croix du clocher	13 844 €	6 922 €	1 731 € CC2R : 1 730 €	3 461 €
2-MONTAUBAN Église St Jacques	Poursuite de la restauration des vitraux	19 167 €	7 667 €	7 667 €	3 833 €
TOTAL					7 294 €

RESTAURATION MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS :

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	ETAT	COMMUNE	DEPARTEMENT
3-AUVILLAR : Église du Port	Restauration des couvertures et de la charpente (1ère tranche) programme 2009 de la convention territoriale du Pays Garonne Gascogne année 1 phase 1	150 000 €	17 500 €	28 750 € Région : 37 500 € CC2R : 28 750 €	37 500 €
4-VAREN Église d'Arnac	Restauration intérieure	10 633 €	-	7 975 €	2 658 €
TOTAL					40 158 €

Le Président,

Annexe II

RESTAURATION OBJETS MOBILIERS CLASSES

CP 09/07-31ann2

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	PART ETAT/ REGION	COMMUNE	DEPARTEMENT
5-AUVILLAR Église St Pierre	Restauration du maître rétable	20 270 €	12 162 €	1 520 € CC2R : 1 521 €	5 067 €
6-MONTPEZAT DE QUERCY Collégiale St Martin	Tableaux « St Eloi », « St Eutrope », « St Martin »	8 100 €	4 860 €	1 215 €	2 025 €
7-MONTAUBAN Église Saint Jacques	- Toile St Jean Baptiste (3ème tranche)	7 000 €	3 500 €	1 750 €	1 750 €
TOTAL					8 842 €

Le Président,

Annexe III

RESTAURATION OBJETS MOBILIERS INSCRITS

CP 09/07-31ann3

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	PART ETAT- REGION	COMMUNE	DEPARTEMENT
8-AUVILLAR Église St Pierre	Tableau « Sainte Jeanne »	7 510 €	4 506 €	1 502 €	1 877 €
9-MOLIERES Églises d'Espagnol et Notre dame	Tableaux « Vierge au rosaire » et « Christ mort »	6 840 €	4 104 €	1 026 €	1 710 €
10-MONTEILS Église St Jean Baptiste	Tableau « crucifixion avec la Vierge et St Jean Baptiste »	5 690 €	3 414 €	854 €	1 422 €
11-SAINT AIGNAN Église	Tableau « Nativité »	5 770 €	3 462 €	866 €	1 442 €
12-SAINT PORQUIER Église Saint Clair	Tableau « communion des saints »	5 085 €	3 051 €	763 €	1 271 €
13-SAINT LOUP Église	Toile « crucifixion avec la Vierge et Saint Loup »	5 025 €	3 015 €	754 €	1 256 €
TOTAL					8 978 €

Le Président,